

Libération conditionnelle et pénitenciers—Loi

de croire que le détenu risque de commettre un acte de violence avant l'expiration de sa sentence. La loi accorde des pouvoirs considérables au commissaire. S'il existe des raisons raisonnables de croire—c'est pas mal vague—qu'une personne purgeant une peine d'emprisonnement pour un délit contre les biens, un vol avec effraction par exemple, qu'un détenu risque d'être violent s'il est relâché, si le commissaire le croit ou a des motifs raisonnables de le croire; il peut alors soumettre le cas au président de la Commission nationale des libérations conditionnelles pour qu'elle tienne une audience à ce sujet.

● (2030)

Le commissaire des services correctionnels ne devrait pas avoir ce pouvoir, d'après nous. Les critères relatifs à la sorte de délit commis par un détenu devraient s'appliquer uniquement aux détenus qui purgent une peine pour avoir commis des délits contre la personne. Comme vous le savez, les détenus qui ne répondent pas aux critères exposés à l'article 2 du projet de loi mais qui n'étant pas considérés comme dangereux, sont libérés sous surveillance obligatoire, n'auront pas droit à une nouvelle réduction de peine si la première libération est supprimée par la Commission des libérations conditionnelles.

J'ai parlé assez longuement de cette question l'autre jour. On parle de «libération unique sous surveillance obligatoire». Cette disposition du projet de loi ne donnera aux détenus qu'une seule chance de libération. Autrement dit, si un détenu est libéré et qu'il ne respecte pas une condition de la surveillance obligatoire, il ne pourra pas obtenir de réduction de peine après avoir été réincarcéré.

Je sais qu'il est tard et que les députés sont impatients d'aller vaquer à leurs occupations après avoir quitté les couloirs vénérables du Parlement. J'ai parlé assez longuement du projet de loi C-67 et j'en arrive maintenant à la conclusion.

Des voix: Bravo!

M. Nunziata: Je remarque que les députés d'en face applaudissent. Je sais qu'ils n'applaudissent pas parce que j'en suis à la conclusion mais à cause de mes déclarations. Je sais que, dans les quatre dernières heures, j'ai ouvert les yeux des députés ministériels et tout particulièrement du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sur les lacunes de cette mesure législative. Je sais qu'il a téléphoné au solliciteur général pour tenter de le convaincre d'apporter quelques amendements qui dissiperait les inquiétudes de la loyale opposition de Sa Majesté et des sociétés Elizabeth Fry et John Howard. L'un de mes collègues, le député de Renfrew—Nipissing—Pembroke (M. Hopkins) a dit que les députés de la majorité apprécient vraiment mes discours. Je le remercie.

Sérieusement, monsieur le Président, nous ne voulons pas empêcher l'adoption de cette mesure législative. Nous n'y avons absolument pas fait obstacle. Nous avons hâte d'en entreprendre l'étude quand il a été présenté en juin 1985. Nous

lui avons fait rapidement franchir l'étape de la deuxième lecture. Le projet de loi a été renvoyé au comité. L'Opposition officielle s'est appliquée, au comité, dans un esprit sérieux et constructif, à faire valoir des arguments fort valables. Nous avons écouté avec attention toutes les personnes et tous les groupes qui ont comparu et nous nous sommes empressés d'adopter le projet de loi.

Il y a plus de cinq mois que le comité a fait rapport du projet de loi. Le gouvernement et le solliciteur général en retardent l'examen depuis. Ils ont maintenant l'effronterie de venir dire aux Communes, à peine quelques heures avant le congé parlementaire d'été, que ce projet de loi est important, qu'il est urgent de l'adopter sans plus tarder.

Par votre entremise, monsieur le Président, je dis au solliciteur général et au gouvernement que l'Opposition officielle est indignée de la façon dont le gouvernement fonctionne. Au cours des cinq derniers mois le gouvernement a eu tout le temps qu'il voulait pour débattre de ce projet de loi, mais il s'y est refusé. Maintenant, il essaie de blâmer l'Opposition qu'il accuse d'avoir retardé le projet.

Quoi qu'il en soit, cette mesure est un pas dans la bonne direction. Nous avons l'intention de l'appuyer. Naturellement, nous ne pouvons donner aucune garantie en ce qui concerne le Sénat. Il a exprimé son opinion à plusieurs occasions dans des rapports qui ont été communiqués à la Chambre. Le Sénat étudiera le projet lorsqu'il l'aura reçu.

Je voudrais vous remercier, monsieur le Président, de m'avoir laissé parler sur ce projet de loi. Vous m'avez laissé toute latitude pour faire valoir mes objections au projet de loi C-67. J'ai essayé de faire ressortir les défauts que je voyais dans cette mesure. Il y en a plusieurs. Les groupes et les organismes intéressés les ont également mentionnés.

Je vois que mon temps approche de la fin, car mon whip m'a fait signe que je devais conclure. J'ai essayé de faire valoir les réserves de tous les députés, mais cela n'a pas toujours été facile. Je suis heureux d'avoir pu parler et j'attends pour prendre la parole à propos du projet de loi C-68 que le gouvernement, je crois, a l'intention de présenter immédiatement après la troisième lecture de celui-ci.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3^e fois, est adopté.)